

**Date de publication :**

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20250410-DE250410CMA0401-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2025  
Date de réception préfecture : 24/04/2025

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2025-04-01**

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 24

(dont 5 pouvoirs)

**Objet : Approbation du compte de gestion 2024**

- **L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 10 avril à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérôme GLEIZES est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

VAUX Marie-Aimée pouvoir donné à GRANGE Agnès  
ODIN Catherine pouvoir donné à WITHERS Patrick  
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPierre Michael  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à FLAMENT Julien  
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

**Absents :**

LAPLACE Sébastien  
ROY Jean Sébastien

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

*Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal, pour l'année 2024,*

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20250410-DE250410CMA0401-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2025  
Date de réception préfecture : 24/04/2025

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal :**

*Après en avoir délibéré :*

**à l'unanimité, 24 voix pour & 0 contre**

- 1) **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024,
- 2) **APPROUVE** le résultat reporté du Receveur Municipal et l'intègre dans la reprise de résultat au titre de l'exercice 2024,
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme**

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,**

